

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-26-03

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation piétonnière au 1 rue de la Marre, face à la résidence Pont Saint Michel du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de remplacement des garde-corps effectués par l'entreprise Techni-Murs 41 – 15 allée Gustave Eiffel, 41350 Saint Gervais la Forêt, la réglementation du stationnement et de la circulation piétonnière se justifie à hauteur du 1 rue de la Marre.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la résidence Pont Saint Vincent à hauteur du 1 rue de la Marre sur 5 emplacements.

ARTICLE 2 : Du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026, la circulation piétonnière est interdite à hauteur de la résidence Pont Saint Vincent, à hauteur du 1 rue de la Marre. Les piétons doivent changer de trottoir.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 et 2 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, et au demandeur.

Publié ou notifié le 14/01/2026

Vendôme, le 9 janvier 2026



